



Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 18 h 30 heures, en mairie Salle Cassan, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence du Maire de Valergues.

Date de convocation : 16 avril 2026 Date de publication : 23 avril 2026

**Présents :**

ASTIER Stéphanie	BOCQUET Philippe	BOUSCARAIN Jean-François
CAMMAL Clotilde	CHARBONNEL Cédric	DE SANTO Carine
DERAI Alexandra	DUBOIS-LAMBERT Sandrine	FORT Jean-Christophe
FOUTIEAU Patrice	GRAELL Ludivine	JAMET Guillaume
JARDIN Pascal	NODIN Julie	PESTANA DOS SANTOS David
RUBIO Caroline	SFARA Laetitia	

**Pouvoirs**

VARINARD Patrick à CHARBONNEL Cédric  
GOMEZ Jean-Louis à SFARA Laetitia

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Mme Sandrine DUBOIS-LAMBERT est désignée Secrétaire de séance.  
L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/22.04.2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026
02	/22.04.2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026
03	/22.04.2026	Approbation du Compte Financier unique (CFU) 2025
04	/22.04.2026	Affectation des résultats exercice 2025
05	/22.04.2026	Fixation taux des impôts directs locaux pour l'année 2026
06	/22.04.2026	Budget primitif 2026
07	/22.04.2026	Répartition des subventions aux associations, écoles et CCAS 2026
08	/22.04.2026	Détermination du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux
09	/22.04.2026	Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
10	/22.04.2026	Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
11	/22.04.2026	Désignation du représentant permanent au Conseil d'Administration et du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires à la Société Publique Locale L'Or Aménagement
12	/22.04.2026	Désignation du membre extérieur : Syndicat Mixte Hérault Energies
13	/22.04.2026	Désignation d'un correspondant incendie
14	/22.04.2026	Désignation d'un correspondant défense
15	/22.04.2026	Détermination du nombre des membres du CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)
16	/22.04.2026	Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale)
17	/22.04.2026	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
18	/22.4.2026	Retour à un éclairage public nocturne continu sur l'ensemble du territoire communal
		Questions diverses

**1. 24 04 2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026**

Nombre de voix POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Mme De Santo, MM. Bocquet et Bouscarain s'abstiennent.

**2. 24 04 2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2026**

Nombre de voix POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



**3. 24.04.2026 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de VALERGUES ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VALERGUES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**PRESENTATION DU COMPTE CFU 2025 - VALERGUES**

**Fonctionnement**

Dépenses	1 850 436.81 €
Recettes	3 169 966.60 €
Bilan exercice	1 319 529.79 €
Excédent/déficit antérieur reporté (002)	821 187.09 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 140 716.88 €</b>

**Investissement**

Dépenses	1 588 638.83 €
Recettes	534 369.33 €
Bilan exercice	-1 054 269.50 €
Excédent/déficit antérieur reporté (001)	798 611.59 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-255 657.91 €</b>

(en euros)		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 327 407.13 €	2 586 444.28 €	4 913 851.41 €
	Recettes réalisées	534 369.33 €	3 169 966.60 €	3 704 335.93 €
	Restes à réaliser	426 889.18 €	0.00 €	426 889.18 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 126 018.72 €	3 407 631.37 €	6 533 650.09 €
	Dépenses réalisées	1 588 638.83 €	1 850 436.81 €	3 439 075.64 €
	Restes à réaliser	285 951.43 €	0.00 €	285 951.43 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 054 269.50 €	1 319 529.79 €	265 260.29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	798 611.59 €	821 187.09 €	1 619 798.68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	-255 657.91 €	2 140 716.88 €	1 885 058.97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	140 937.75 €	0.00 €	140 937.75 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-114 720.16 €	2 140 716.88 €	2 025 996.72 €

Après la présentation du CFU 2025, le Maire, Cédric CHARBONNEL, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

M. JF Bouscarain aurait souhaité une présentation plus lisible surtout pour les personnes non initiées aux finances. M. le Maire indique que le CFMEL (Centre de Formation des Elus Locaux) organise des formations sur le sujet et que tout élu souhaitant acquérir des connaissances peut y participer en s'inscrivant. Il souligne également que les projets seront évoqués lors de la question n° 06 : Budget primitif 2026.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de VALERGUES

**Nombre de voix POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**4. 24.04.2026 AFFECTATION DES RESULTATS EXERCICE 2025**

Le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître un solde d'exécution :

	Résultat fonctionnement au 31/12/2025	2 140 716.88 €
002	Résultat reporté au BP2024-Fonctionnement	2 025 996.72 €
1068	Virement à l'investissement au BP 2025	114 720.16 €
001	Solde exécution investissement	-255 657.91 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** les propositions qui lui sont faites.

**Nombre de voix POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**5. 24.04.2026 FIXATION DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Dans un contexte national difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,14 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 16,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour 2026 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,10 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,14 %
  - Taxe d'habitation : 16,86 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Nombre de voix POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**6. 24.04.2026 BUDGET PRIMITIF 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le code des communes, notamment les articles R 211-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, les propositions du Budget Primitif de la commune pour l'année 2026.



**PROCES-VERBAL DU 22 AVRIL 2026**  
**SECTION FONCTIONNEMENT**

Commune de VALERGUES

DEPENSES			RECETTES		
N°	Libellé	2026 Montants	N°	Libellé	2026 Montants
011	Charges à caractère général	859 730.00	002	Excédent d'exploitation reporté	2 025 996.72
012	Charges de personnel	796 700.00	013	Atténuation de charges	10 000.00
014	Atténuations de produits	30 000.00	042	Opérations d'ordre entre sections	18 292.00
023	Virement section investissement	1 785 010.20	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	19 130.00
042	Opération d'ordre entre sections	51 721.46	73	Impôts et taxes	143 339.00
65	Autres charges gestion courante	228 563.35	731	Fiscalité locale	1 216 600.00
66	Charges financières	61 270.40	74	Dotations, subventions et participations	358 127.69
68	Dotations aux provisions	1 500.00	75	Autres produits gestion courante	23 000.00
			76	Produits financiers	10.00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>3 814 495.41</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>3 814 495.41</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
N°	Libellé	2026 Montants	Restes à Réaliser	N°	Libellé	2026 Montants	Restes à Réaliser
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 292.00	0.00	001	Report Excédent d'investissement	-255 657.91	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	302.45		021	Virement de section d'exploitation	1 785 010.20	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 931.73	0.00	024	Produits de cession d'immobilisations	800.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	24 500.00	7 796.96	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	51 721.46	0.00
204	Subventions d'équipements versées	27 595.00	0.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	356 976.29	0.00
21	Immobilisation corporelles	1 120 000.00	110 340.68	13	Subventions d'investissement	0.00	426 889.18
23	Immobilisations en cours	806 166.61	167 813.79	27	Autres immobilisations financières	2 128.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	2 128.00	0.00				
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 081 915.79</b>	<b>285 951.43</b>		<b>Total recettes</b>	<b>1 940 978.04</b>	<b>426 889.18</b>
<b>Dépenses investissement</b>		<b>2 367 867.22</b>		<b>Recettes investissement</b>		<b>2 367 867.22</b>	

M. JF Bouscarain demande si une projection des dépenses a été réalisée ou est prévue. M. P. Foutieau indique qu'il sera difficile aujourd'hui de se projeter sur tout le mandat en raison notamment des prochaines échéances des élections présidentielles. Si les dotations et les subventions continuent de diminuer les projets seront difficilement réalisables. Aujourd'hui, par exemple, un état des lieux est en train d'être réalisé dans toutes les salles mises à disposition des associations. Les décisions seront alors prises en fonction des résultats de l'analyse.

Mme S. Astier souligne que, concernant la RH, la projection peut être réalisée à court terme ou à moyen terme mais pas au-delà.



M. Ph Bocquet demande pourquoi on note une augmentation des charges salariales sur le budget 2026.  
Mme S. Astier indique que la collectivité a recruté 2 agents techniques au dernier trimestre 2025, un nouvel agent intègrera la collectivité fin juin 2026, 2 agents sont en maladie dont 1 est remplacé.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil,  
l'exposé du Maire entendu, le quorum ayant été vérifié, après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget primitif de la Commune pour l'année 2026.

**Nombre de voix    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**7. 24.04.2026 REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS/ECOLES ET CCAS 2026**

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Monsieur le Maire propose dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2026 d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations (sous réserve du dépôt en mairie d'un dossier complet de demande de subvention) selon la répartition suivante :

**65741 Subventions aux associations**

Nom Association	Montant alloué 2026 (en euros)
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
AS VALERGUES	7 650.00 €
CHAT GRATOUILLE	750.00 €
CLUB LA CIGALE	2 000.00 €
DIANE VALERGUOISE	1 000.00 €
ADSV (Don du Sang)	700.00 €
FNATH	300.00 €
LA BOULE ETOILEE	1 200.00 €
LES JARDINS DE L'HORT STE AGATHE	700.00 €
PENA PIRANA	1 500.00 €
PREVENTION ROUTIERE	350.00 €
RESTO DU CŒUR	450.00 €
TAEKWONDO VALERGUES	500.00 €
VALERGUES PETANQUE	1 200.00 €
COMITE DES FETES	14 000.00 €
MJC	8 800.00 €
LIRE DELIVRE	5 720.00 €
LE RASED	156.60 €
OCCE 34 LES GALINETTES	2 950.00 €
OCCE 34 MARCEL PAGNOL	5 400.00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>56 326.60 €</b>

**657362 CCAS :**

CCAS VALERGUES	3 000.00 €
<b>TOTAL CCAS 2026</b>	<b>3 000.00 €</b>

M. JF Bouscarain demande s'il serait possible de faire une analyse sur les coûts indirects alloués aux associations (RH, mise à disposition matériel, énergie...). Ceci mettrait en évidence que pour « peu » il y a beaucoup ».  
M. JF Bouscarain souligne qu'il n'est absolument pas question de revoir les subventions, ni les aides.  
M. le Maire ne partage pas cette analyse. Les associations se sentent soutenues par la collectivité et les associations continueront d'être soutenues.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- **Accepte** la répartition des subventions ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Nombre de voix    POUR : 19                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**



**8. 24.04.2026 DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la population légale (municipale) de la commune en vigueur au 01 janvier 2026 est de 2 238 habitants (date référence statistique 01/01/2023)

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - maire : 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 16,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 16,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 16,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 16,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ...
  - 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 6<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 7<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 8<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 9<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 10<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 11<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DECIDE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

M. JF Bouscarain demande pourquoi le maire a démissionné de son mandat à l'Agglo du Pays de l'Or. M. le maire répond qu'il participera aux décisions en amont des conseils communautaires et qu'il a souhaité se consacrer à 100 % sur les affaires de la commune.

Nombre de voix POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Annexe délibération n° 08 du 22.04.2026 : tableau récapitulatif des indemnités

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)  
(annexé à la délibération n° 08\_22.04.2026 du 22 avril 2026)

Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 2 238 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints =  
55,7 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 162.60 % de l'indice brut 1 027

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Maire**

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire – CHARBONNEL Cédric	36 %

**Adjoints**

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> adjoint – FOUTIEAU Patrice	16,15 %
2 <sup>e</sup> adjoint - DUBOIS-LAMBERT Sandrine	16,15 %
3 <sup>e</sup> adjoint – VARINARD Patrick	16,15 %
4 <sup>e</sup> adjoint - ASTIER Stéphanie	16,15 %

**Conseillers municipaux délégués**

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 <sup>er</sup> conseiller délégué - JARDIN Pascal	5,63 %
2 <sup>e</sup> conseiller délégué - GOMEZ Juan Luis	5,63 %
3 <sup>e</sup> conseiller délégué – CAMMAL CLOTILDE	5,63 %
4 <sup>e</sup> conseiller délégué – GRAELL Ludivine	5,63 %
5 <sup>e</sup> conseiller délégué – SFARA Laetitia	5,63 %
6 <sup>e</sup> conseiller délégué – FORT Jean-Christophe	5,63 %
7 <sup>e</sup> conseiller délégué – JAMET Guillaume	5,63 %
8 <sup>e</sup> conseiller délégué – PESTANA DOS SANTOS David	5,63 %
9 <sup>e</sup> conseiller délégué – RUBIO Caroline	5,63 %
10 <sup>e</sup> conseiller délégué – DERAÏ Alexandra	5,63 %
11 <sup>e</sup> conseiller délégué – NODIN Julie	5,63 %

Enveloppe globale : 162.60 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)



**9. 24.04.2026 DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1 :**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits (de 0 à 2 500 € par droit unitaire) de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts (jusqu'à 250 000 €/an) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a/ de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Concernant l'alinéa 3 en matière d'emprunt**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter, dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen et long terme, à TEG (taux effectif global) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul des intérêts, des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation.
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes.



13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, dont :

- ✓ Les contentieux concernant tout document d'urbanisme concernant le territoire de la commune, et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration.
- ✓ Les recours liés aux conditions de forme ou fonds des délibérations du conseil municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous les actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- ✓ Les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre de concessions de services publics et contrats d'affermage, et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- ✓ Les contentieux mettant en cause les finances de la commune
- ✓ Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune
- ✓ Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux
- ✓ Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- ✓ Les contentieux des expropriations à tous les stades de la procédure, y compris tous les actes administratifs n'émanant pas de la commune et la saisine du Juge de l'expropriation.
- ✓ Les affaires concernant la gestion du patrimoine privé de la commune et des conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- ✓ Les affaires amenant contestations de titres exécutoires.
- ✓ Les contentieux liés à la gestion du personnel communal.
- ✓ Les affaires liées aux institutions territoriales et la coopération intercommunale.
- ✓ La saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous les autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- ✓ La saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toute autre juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous les contentieux, saisines ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- ✓ Porter plainte au nom de la commune auprès de la gendarmerie ou de la police nationale
- ✓ Liquider les astreintes

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €/sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

21° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme.,





**11. 24.04.2026 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE L'OR AMÉNAGEMENT / DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société publique locale L'Or Aménagement.

A ce titre, elle dispose de 1 poste d'administrateur sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de L'Or Aménagement :

- Représentant au Conseil d'Administration : M. Gérard LIGORA ;
- Représentant à l'Assemblée Générale : M. Patrice FOUTIEAU.

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient donc que nous procédions à la désignation de nos nouveaux représentants au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

**1° - DESIGNE :**

Monsieur Cédric CHARBONNEL pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL L'Or Aménagement.

**2° - DESIGNE :**

M. Patrice FOUTIEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL L'Or Aménagement

**3° - AUTORISE :**

Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés soit par le conseil d'administration ou par son président, soit en application des statuts ou du règlement intérieur de la SPL L'Or Aménagement.

**Nombre de voix    POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**12. 24.04.2026 DESIGNATION MEMBRE ORGANISME EXTERIEUR - SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article N°7 des statuts du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant l'élection du maire et des adjoints en date du 28/03/2026

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Monsieur JARDIN Pascal, délégué auprès du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault
- **TRANSMET** cette délibération au président du Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault.

**Nombre de voix    POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**13. 24.04.2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 demande aux communes de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre l'incendie.

Il est proposé au conseil municipal, de désigner Monsieur David PESTANA DOS SANTOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE** Monsieur David PESTANA DOS SANTOS correspondant incendie et secours pour la commune de VALERGUES

**Nombre de voix    POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**



**14. 24.04.2026 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est proposé au conseil municipal, de désigner Monsieur Patrice FOUTIEAU en qualité de Correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **DESIGNE** Monsieur Patrice FOUTIEAU correspondant défense pour la commune de VALERGUES

**Nombre de voix    POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**15. 24.04.2026 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 28/03/2026,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer à 11 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :
  - le maire, président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
  - 5 membres élus au sein du Conseil municipal,
  - 5 membres nommés par le maire, dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Nombre de voix    POUR : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**16. 24.04.2026 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Considérant l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints en date du 28/03/2026,

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.



Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 15/22.04.2026 en date du 22 avril 2026 a décidé de fixer à 5 (cinq), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration à scrutin secret. Mme Sfara et Mme Nodin ont été nommées assesseur.

Une seule liste de candidats a été présentée par le conseil municipal : Liste Ludivine GRAELL

Liste Ludivine GRAELL

Ludivine GRAËLL

Pascal JARDIN

Clotilde CAMMAL

Laetitia SFARA

Jean-Louis GOMEZ

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
Liste Ludivine GRAELL.....	19
À déduire <i>bulletins blanc</i> .....	0
À déduire <i>bulletins nuls</i> .....	0
Sièges à pourvoir.....	5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration, Monsieur le Maire, étant président de droit :

- Ludivine GRAËLL

- Pascal JARDIN

- Clotilde CAMMAL

- Laetitia SFARA

- Jean-Louis GOMEZ

**Nombre de voix POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **17. 24.04.2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste afin que cette nomination puisse avoir lieu. Cette liste sera adressée au directeur des services fiscaux.

**Nombre de voix POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**



**18. 24.04.2026 RETOUR A UN ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE CONTINU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu les délibérations n° 13 du 14 décembre 2022, n° 08 du 10 avril 2024, n° 12 du 10 décembre 2025 et l'arrêté n° 2024/04/079 du 15 avril 2024 relatifs à l'extinction de l'éclairage public nocturne,  
Vu les retours des habitants,  
Vu les impératifs de sécurité publique, de tranquillité et de prévention des risques,  
Considérant que l'éclairage public participe à la sécurité des personnes et des biens,  
Considérant les demandes récurrentes des habitants et des usagers de la voie publique,  
Il est proposé au Conseil Municipal de revenir à un éclairage public nocturne continu sur l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire que l'éclairage public fonctionnera toute la nuit, tous les jours de l'année.

Le conseil municipal délibère :

- Article 1 – Il est décidé de revenir à un éclairage public nocturne continu sur l'ensemble du territoire communal, c'est-à-dire que l'éclairage public fonctionnera toute la nuit, tous les jours de l'année.
- Article 2 – Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en œuvre cette décision dans les meilleurs délais.
- Article 3 – La présente délibération sera notifiée aux services concernés et publiée selon les modalités légales en vigueur

M. JF Bouscarain tient à souligner que l'extinction nocturne ne génère pas plus de délinquance, et qu'il n'y a pas d'opposition massive de la population. Il est surpris de cette décision. Ne pouvait-on pas moduler les horaires plutôt que de retourner à un éclairage nocturne continu ? Est-ce que le coût a été évalué ?

M. le maire explique que pendant la campagne électorale, de nombreux Valerguois ont fait remonter cette volonté d'un retour à un éclairage public total (cause : angoisse et insécurité) Il souligne qu'une rencontre est prévue avec Hérault Energies en mai prochain et ce sujet sera abordé. De plus, M. le maire rajoute que les caméras de notre système de vidéo surveillance ne sont pas équipées d'infra rouge ce qui implique une perte d'efficacité dans la lecture des images si obscurité totale. Ce retour à l'éclairage s'accompagnera d'une campagne de renouvellement des équipements pour migrer progressivement vers les leds. Le passage au led permettra de contenir la facture énergétique, mais aussi, à terme de piloter l'intensité de l'éclairage afin de réduire les nuisances pour la biodiversité.

**Nombre de voix POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1**

*M. JF BOUSCARAIN s'abstient*

**Informations :**

M. le maire tient à informer l'assemblée de la situation suivante :

Une procédure contre la liste « Naturellement Valergues » porté par Cédric Charbonnel, aujourd'hui maire, a été engagée par la liste « Valergues Ensemble » portée par JF Bouscarain en vue d'annuler les élections.

M. le maire interpelle M. JF Bouscarain et lui fait part de sa déception d'avoir agi de la sorte.

**Rappel des faits :**

28/03/2026 : installation du conseil municipal et élection de C. Charbonnel en qualité de maire. M. JF Bouscarain propose son aide pour travailler sur le dossier santé, grand âge, prévention. Monsieur le maire était prêt à lui tendre la main.

Le même jour un courrier recommandé (recours) est adressé à tous les élus de la liste « Naturellement Valergues ». Cette situation met en tension toute l'équipe municipale.

Est-ce qu'une telle attitude peut être favorable dans ce contexte ?

M. le maire fait part de sa déception et indique qu'il est dommage que cela mette un frein à une éventuelle collaboration.

M. JF Bouscarain répond que le recours est porté sur la liste « Naturellement Valergues ». Il s'agit d'un recours de forme. Le juge va trancher.

Mme L. Sfara et Mme C. Cammal font part de leur colère et mécontentement suite à ce recours.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance, Sandrine DUBOIS-LAMBERT

Le Maire, Cédric CHARBONNEL